

Liste des délais non-restaurables en matière de droits d'obtenteur

L'article XI.148, §4, C.D.E. exclut de la restauration les :

- Délais de restauration prévus à l'article XI.148, §1, C.D.E.
- Délais de priorité prévus à l'article XI.134 C.D.E.